



Avis de Course « Cherbourg Chantereyne Cup » Du 17 au 19 Avril 2015

Organisation : YC CHERBOURG.

La compétition « Cherbourg Chantereyne Cup » est une épreuve de class40 combinant des parcours de type côtier en rade et à l'extérieur qui se courra en double. Un minimum de 5 participants est exigé pour le lancement de l'épreuve.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (RCV),
- 1.2 Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3 Les règlements fédéraux,
- 1.4 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2,
- 1.5 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la Fédération Française de Voile, les bateaux sont tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- Les bateaux admis sont de type : « Class 40 »
- La date limite d'arrivée des bateaux et du skipper ou de son représentant dans le port Chantereyne est fixée au jeudi 16 Avril à 12 heures.
- Les Instructions de Course seront délivrées lors de la confirmation d'inscription le jeudi 16 Avril de 09h à 18h au Yacht Club de Cherbourg.

Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence Fédération Française de Voile de 2015 doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence Fédération Française de Voile valide portant le cachet médical ou accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
- le certificat de jauge ou de conformité.

Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence Fédération Française de Voile doivent présenter au moment de leur inscription :

- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF
- le certificat de jauge ou de conformité
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale d'1,5 million d'Euros
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

4. DROITS A PAYER

Inscription avant le 1er avril 2015 - 300 € TTC

Le formulaire d'inscription ci-joint doit être réexpédié à l'adresse suivante :

Yacht-Club de Cherbourg
Port de plaisance Chantereyne
50100 Cherbourg-Octeville

5. PROGRAMME

- Vendredi 17 Avril à partir de 11 H : « 1 à 2 parcours en rade et/ou en baie du Becquet » .
- Samedi 18 Avril à partir de 10 H 00 : « grande course côtière » départ en rade - Casquets - retour rade de Cherbourg
- Dimanche 19 Avril à partir de 10 H 00 : « 1 à 2 parcours en rade et/ou en baie du Becquet » .

Durant ces 3 jours, l'organisateur pourra mettre en place des parcours de substitution d'un autre format et/ou faire varier le programme. Cependant, l'horaire du premier jour ne pourra être avancé.

6. CLASSEMENT

6.1 Classement établi :

- L'attribution des points se fera conformément au système de point à minima de l'annexe A des RCV.
- Des coefficients seront appliqués selon le type de course :
Coefficient 1 pour les courses en baie
Coefficient 2 pour la grande course côtière.

6.2 Classement Général :

- Il y aura un classement général à la fin du championnat.
Ce classement général sera effectué par addition des points obtenus lors de chaque course validée et aucune ne sera retirée.

- En modification de l'annexe A8.2 des RCV, le départage des égalités se fera sur le résultat de la grande course côtière. Si cette grande course côtière ne pouvait avoir lieu, le départage des égalités se ferait selon l'annexe A8.2 des RCV.

7. UTILISATION DES DROITS :

Le propriétaire, ou l'utilisateur du voilier, ou l'éventuel commanditaire, par le seul fait de sa participation à la « Cherbourg Chantereyne Cup », accepte que l'organisateur utilise uniquement à des fins de promotion de l'épreuve et non commerciales, tout ce qui est relatif à leur participation à l'épreuve.

8. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

9. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter :

le Yacht-Club de Cherbourg
Port de Plaisance Chantereyne
50100 Cherbourg-Octeville
Tel : 02.33.94.28.05 Fax : 02.33.94.13.73
yc-cherbourg@wanadoo.fr

Heures d'ouvertures du secrétariat :
Mardi, Mercredi, Jeudi, de 9h00 à 12H00
Vendredi de 9h00 à 12H00 et de 15h00 à 18h00

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile

Prescriptions to RRS 2013-2016

Applying to foreign competitors

RRS 64.3 FFVoile Prescription (*): The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

RRS 67 FFVoile Prescription (*): Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and will not be dealt by the jury.

RRS 70. 5 FFVoile Prescription (*): In such circumstances, the written approval of the Fédération Française de Voile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 78 FFVoile Prescription (*): The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat comply with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

RRS 86.3 FFVoile Prescription (*): An organizing authority wishing to change a rule listed in

RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 88 FFVoile Prescription (*): Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr , shall be the only translation used to comply with

RRS 90.2(b)). RRS 91 FFVoile Prescription (*): The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

APPENDIX R FFVoile Prescription (*): Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr